AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0006
FR0004031839-FS0001-DER19

5 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

CYBERGUN

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 24 décembre 2014, la société de droit belge Restarted Investment SPRL[1] (143 avenue Molière, 1190 Forest, Belgique), a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2014, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société CYBERGUN[2], les seuils de 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et détenir 47 833 154 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 72,30% du capital et des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société Restarted Investment SPRL déclare que :

 - elle agit seule ;
 - elle a pris le contrôle de CYBERGUN ;
 - elle a acquis ses titres par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dans le cadre de l'augmentation de capital clôturée le 9 décembre 2014 ;
 - elle envisage de poursuivre ses achats ;
 - elle n'envisage pas de faire modifier la stratégie de l'émetteur et n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - elle ne détient aucun des accords et/ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de CYBERGUN ;
 - elle envisage de demander la ratification par l'assemblée général de la nomination de M. Claude Solarz en tant qu'administrateur de CYBERGUN après sa cooptation par le conseil d'administration qui s'est réuni le 31 octobre 2014. Restarted Investment disposera alors de 4 représentants sur les 6 constituant le conseil d'administration. »

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Amaury de Botmiliau (par l'intermédiaire de la société Ingeco qu'il contrôle) et M. Claude Solarz (par l'intermédiaire de la société BM Invest qu'il contrôle) à hauteur de 50% chacun.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°14-625 en date du 26 novembre 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 66 162 220 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3. Le franchissement en hausse, par la société Restarted Investment, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire visant les actions de la société CYBERGUN reproduit dans D&I 214C2027 mis en ligne le 1er octobre 2014.